

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 913

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 913

présenté par

Mme Gaillard, rapporteure au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 4

À l'alinéa 4, substituer à la référence :

« L. 131-11 »

la référence :

« L. 131-8 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.